MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

N° 0485 /MFBPP- CAB

Note circulaire
aux directeurs généraux des sociétés pétrolières

Il est rappelé à tous que, conformément à la règlementation en vigueur, tout impôt, taxe, redevance et autre droit dû ou destiné à l'Etat doit être payé exclusivement au profit du trésor public.

Tout paiement effectué en dehors des canaux réguliers du trésor public sera considéré comme non avenu et réclamé au débiteur.

J'attache du prix à l'observation sans faille des présentes prescriptions.

Fait à Brazzaville, le 14 OCT 2011

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre
CABINET

Gilbert ONDONGO